



STATUTS

STATUTS ADOPTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 20 MARS 2012

ARTICLE 1 : FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

«Association Audoise des Anciens Maires et Adjointes»

nommée également par son sigle « AAAMA ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'AAAMA est :

- conserver des liens d'amitié et susciter des rencontres entre les anciens Maires et Adjointes
- affirmer les soutiens dans un monde où trop souvent l'individualisme prévaut
- évoquer les sujets qui conditionnent et engagent notre avenir de citoyens responsables
- faire entendre la voix des anciens Maires et Adjointes

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège social est fixé à la Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, BP 90102, 11022 CARCASSONNE CEDEX

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents pourront valablement se réunir en un autre lieu.

ARTICLE 4 : ADMISSION

Tous les anciens Maires et Adjointes du département de l'Aude ou résidant dans le département de l'Aude sont des membres ayants droits. Ils deviennent « membres actifs » en payant une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations versé par les adhérents
- les subventions des collectivités territoriales ou de toute autre structure légale
- les dons et legs



Association Audoise des Anciens Maires et Adjointes

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est constitué d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, élus pour 6 ans au cours de l'assemblée générale qui suit les élections municipales. Les membres sont rééligibles.

Le premier conseil d'administration est élu pour une période temporaire qui se terminera lors de l'assemblée générale qui suivra les prochaines élections municipales.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum d' :

- un président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

ARTICLE 9 : LES RÉUNIONS

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. La convocation de ses membres est faite par écrit par le président ou à la demande d'au moins du tiers de ses membres.

Le bureau se réunit à la demande du président en autant de fois que de besoin.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du président et comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

À cette occasion, chaque membre présent ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS.

Toute modification des statuts sera décidée en Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association (décidé en assemblée générale), l'actif sera versé à l'association ou l'organisme humanitaire que le bureau du moment jugera le mieux adapté.

Le Président,